COMMUNIQUE DE PRESSE

« Le procès de la honte »

Mardi 21 mai 2024, les magistrats composant la cour d'assises des Bouches-du-Rhône ont refusé de renvoyer l'affaire dite « Bastia-Poretta » malgré l'absence des policiers ayant mené l'enquête. Pour rappel, les auditions des enquêteurs avaient été reprogrammées 5 semaines après le début du procès, soit à la mi-juin pour un procès ouvert le 6 mai 2024, ce qui portait gravement atteinte au principe de l'oralité des débats, et privait de sens toutes les dépositions pouvant être recueillies jusqu'à cette comparution.

En effet, comment la défense pouvait-elle utilement interroger la cinquantaine de témoins convoqués à l'audience sans qu'aient été entendus préalablement les services enquêteurs ?

La décision de passer outre cette éclatante difficulté est inouïe : le Président de la cour d'assises a fait savoir que compte tenu d'un report d'une semaine du programme initialement fixé, les services enquêteurs ne pourraient se rendre à la cour d'assises qu'à compter de la mi-juin, ayant été invités par le ministère de l'Intérieur à prendre leurs congés payés avant les Jeux olympiques, puisque réquisitionnés à cette période.

Les congés anticipés des policiers ne justifient pas cette atteinte saisissante aux droits de la défense et à la tenue d'un procès équitable.

Dans ces conditions, les accusés et leurs avocats ont réaffirmé leur incompréhension et leur désapprobation au maintien d'un procès dans de telles conditions.

Face à ce refus de renvoyer ce procès le 21 mai 2024, les accusés, conscients de la difficulté d'être jugés de manière équitable et loyale, ont décidé de récuser leurs avocats, lesquels ont quitté la cour d'assises des Bouches-du-Rhône.

Madame la Bâtonnière du barreau d'Aix-en-Provence a donc procédé à la désignation d'avocats commis d'office qui ont, à leur tour, fait savoir ce jour à la cour qu'ils étaient dans l'impossibilité d'exercer une défense utile dans un tel procès et dans un tel délai. Ils ont également sollicité le renvoi de ce dossier.

La cour a refusé ce renvoi.

Madame la Bâtonnière d'Aix-en-Provence s'est alors elle-même commise d'office pour l'ensemble des accusés et a renoncé pour les mêmes motifs à assurer cette défense.

La cour a pourtant persévéré et décidé la tenue de ce procès hors la présence des accusés et de leurs avocats.

L'obstination de la cour à vouloir juger cette affaire coûte que coûte est plus que regrettable.

Le procès se poursuit, pour l'heure, dans des conditions indignes d'un Etat de droit.

A l'issue de ce qui est devenu une parodie de procès, la Justice ne pourra pas être convenablement rendue.

Ne sont responsable de cette situation inique :

Ni les accusés, qui avaient commencé à s'expliquer dès les premiers jours du procès. Ils l'attendaient depuis des années. Ils l'espéraient digne et utile ;

Ni leurs avocats. Ils n'ont fait que demander la tenue du procès équitable auquel chaque justiciable devrait avoir droit.

Il s'agit d'une situation inédite. Rarement un tel mépris a été constaté à l'encontre des accusés, des avocats et de la Justice.

Nous nous indignons face à cette marche forcée que nous condamnons avec force.

Amaury AUZOU, Hedi DAKHLAOUI, Yassine MAHARSI, Martin REYNAUD, Avocats au Barreau de Paris ;

Frank BERTON, Avocat au Barreau de Lille ;

Renaud PORTEJOIE, Avocat au Barreau de Clermont-Ferrand ;

Thomas HUGUES, Olinka MALATERRE, Jean-Marc MONTANARO, Emmanuel MOLINA, Romain NEILLER, Jérôme SUSINI, Jean-Charles VINCENSINI, Avocats au Barreau de Marseille ;

Anaëlle BONNEFOY, Julien PINELLI, Bruno REBSTOCK, Avocats au Barreau d'Aix-en-Provence ;